

# MARIAGE

## Documents à produire

- ❖ Vous êtes belge et né en Belgique ?
  - Présentez-vous conjointement au service Etat Civil muni de votre carte d'identité
- ❖ Vous êtes belge né à l'étranger ?
  - Envoyer un mail à [ecbs@ganshoren.brussels](mailto:ecbs@ganshoren.brussels) afin de prendre connaissance des documents à produire
- ❖ Vous êtes étranger, né en Belgique ou à l'étranger ?
  - Envoyer un mail à [ecbs@ganshoren.brussels](mailto:ecbs@ganshoren.brussels) afin de prendre connaissance des documents à produire

N'oubliez pas de joindre un scan de votre carte d'identité, titre de séjour (recto/verso) ou passeport étranger au mail !

Vous avez rassemblé tous les documents demandés ou vous souhaitez signer la déclaration de mariage ?

Présentez-vous au service Etat Civil

## Horaire des cérémonies de mariage

| JOUR     | HEURE MATINEE | HEURE APRES-MIDI |
|----------|---------------|------------------|
| Mercredi | /             | 13h30 à 14h30    |
| Vendredi | 10h30 à 11h30 | 13h30 à 14h30    |
| Samedi   | 10h30 à 11h30 | /                |

## Tarifs jour de célébration

| Jour     | 2024    | 2025    |
|----------|---------|---------|
| Mercredi | Gratuit | Gratuit |
| Vendredi | 116,70€ | 119,00€ |
| Samedi   | 175,00€ | 178,50€ |

## Tarif carnet de mariage

|                   | 2024   | 2025   |
|-------------------|--------|--------|
| Carnet de mariage | 34,60€ | 35,30€ |

## **Informations complémentaires**

- ❖ Une cérémonie dure en moyenne entre 15 et 20 minutes
- ❖ Vous avez la possibilité d'apporter une clé USB (au moins 2 semaines avant la date de mariage) avec la musique d'entrée et de sortie de votre choix.
- ❖ La présence des témoins n'est pas obligatoire mais vous pouvez en avoir maximum 2 par personne. Pour cela, il faudra nous faire parvenir une copie de la carte d'identité des témoins par mail à l'adresse [ecbs@ganshoren.brussels](mailto:ecbs@ganshoren.brussels) au moins 2 semaines avant la date de votre mariage.
- ❖ Afin de pouvoir fixer une date de mariage, vous devez signer la déclaration de mariage. La déclaration de mariage peut être établie que si un dossier complet est remis et que la redevance pour le jour choisi a été payée.
- ❖ Une déclaration de mariage est valable 6 mois. Vous avez donc la possibilité de choisir une date de mariage endéans les 6 mois et à partir de 14 jours après la signature de la déclaration de mariage en fonction des disponibilités.
- ❖ Aucun mariage n'est célébré durant les jours où l'administration communale est fermée (fériés, ponts et dimanches).
- ❖ Aucun mariage n'est célébré durant les jours où l'administration communale est fermée ainsi que les samedis précédés ou suivis de cette fermeture. Cela vise principalement les jours de pont. La liste de ces jours est réactualisée chaque année.
- ❖ Aucun mariage n'est célébré les dimanches et jours fériés.
- ❖ 40 places assises sont prévues pour les mariés, leurs témoins ainsi que les invités dans la salle des mariages.
- ❖ Les drinks ne sont pas permis pendant et après la cérémonie.
- ❖ Décorer la salle des mariages n'est pas possible.
- ❖ A la sortie des mariés, vous avez la possibilité de jeter des confettis et toutes choses non-comestibles (pas de riz, etc...). La jeter des confettis et autres peuvent être jetés uniquement sur le parking, pas dans la salle des mariages ni dans le sas.
- ❖ La présence des animaux est interdite dans la salle des mariages